

# **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS - OBJET**

FRANCE TELEVISIONS, Société anonyme au capital de 367 140 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri-de-France 75015 Paris et la SCAM, Société civile au capital de 91,47 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 077 479, dont le siège social est situé au 5, avenue Velasquez 75008 Paris (ci-après « les Organismes »), organisent dans le cadre de la diffusion du programme « INFRAROUGE » (ci-après « le Programme ») sur la chaîne France 2 et via l'espace dédié au Programme sur le site [www.france.tv](http://www.france.tv) que FRANCE TELEVISIONS édite (ci-après « le Site ») le Concours « Infracourts » (ci-après « le Concours ») accessible sur Internet :

À l'adresse URL: **[ftvetvous.fr/infracourts](http://ftvetvous.fr/infracourts)**

L'Unité Documentaire de FRANCE TELEVISIONS, de Francetv SLASH et la SCAM s'associent dans le but de faire émerger une écriture documentaire nouvelle par le biais de ce concours de création documentaire en format court, dans le cadre de cette édition 2021, en partenariat avec FRANCE CULTURE, TELERAMA, LOOPSIDER (ci-après conjointement « les Partenaires »).

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 6 avril 2021 au 30 août 2021, les Organismes se réservant le droit de prolonger la période de participation.

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION**

Les internautes souhaitant participer au Concours déclarent accepter sans aucune réserve le présent règlement et ses éventuels avenants. De même, ils acceptent le principe du Concours, les règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, quel que soit son pays de résidence, réalisateur professionnel ou amateur sans condition d'appartenance à une structure de production préalable, disposant d'une connexion à l'Internet, désireuse d'y participer (ci-après « le Participant »), à l'exception toutefois des membres du Jury (cf. Article 5.2) et de leurs familles respectives ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours. Les membres du personnel des Organismes et des Partenaires, salariés ou prestataires, et leurs dirigeants ne peuvent pas non plus participer au Concours. Il en est de même des membres de leur conseil d'administration respectifs et des membres des commissions de la Scam.

Il est précisé que chaque Participant pourra envoyer autant de vidéos qu'il le souhaite dans le cadre de sa participation au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS**

Ce Concours est ouvert du 6 avril 2021 6 h du matin au 30 août 2021 à minuit (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par les Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le principe du Concours est le suivant :

#### 4.1 Modalités de participation

L'inscription est obligatoirement faite par le réalisateur du documentaire, qui doit avoir préalablement pris connaissance des informations relatives au règlement et aux conditions de participation, disponibles sur le site : **ftvetvous.fr/infracourts** dans la section dédiée à l'édition 2021.

##### *- 1ère étape :*

A partir du 6 avril 2021 6 heures du matin, le réalisateur souhaitant participer devra se rendre sur le site <http://www.youtube.fr> (ci-après « le Site Vidéo ») et devra s'identifier au moyen de son compte YouTube.

Si le Participant n'est pas déjà titulaire d'un compte YouTube, il pourra s'y inscrire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le Site Vidéo à l'adresse <https://accounts.google.com/SignUp>.

Pour cela, il devra renseigner notamment ses nom et prénom, nom d'utilisateur, date de naissance.

Si le réalisateur n'a jamais uploadé de vidéo sur YouTube, il devra créer une chaîne.

Si le réalisateur a déjà uploadé au moins une vidéo YouTube via le compte utilisé pour se connecter, il pourra directement uploader via : <https://www.youtube.com/upload>, en prenant garde **à bien laisser sa vidéo publique**.

Les Participants devront considérer lors de la production de leur(s) vidéo(s) les normes techniques imposées par le diffuseur, à savoir

- Image en 16/9, 25 Images entrelacées PAL (25 i Pal).
- Résolutions des images : 1920 x 1080 en HD ou 720 x 576 en SD

Pour la mise en ligne de leur vidéo sur le site [Youtube.com](https://www.youtube.com), les Participants devront privilégier l'encodage en H.264.

##### *- 2ème étape :*

Afin de finaliser sa participation au Concours, le Participant devra obligatoirement dans un second temps se rendre sur la plateforme d'inscription accessible via le Site : **ftvetvous.fr/infracourts**

Il devra remplir le formulaire d'inscription pour l'édition 2021, au sein duquel il fournira ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Il indiquera également l'adresse URL

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

YouTube à partir de laquelle il est possible de visionner la vidéo, et certifiera par le biais d'une case à cocher avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions du Concours.

Le participant recevra un accusé réception de son inscription par mail.

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au Concours. Les Organisateurs se réservent le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation du Participant. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au Concours. Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie commises par les Participants.

Les deux étapes détaillées ci-dessus doivent impérativement avoir été complétées avant le 30 août 2021 à minuit pour que la participation puisse être prise en compte. L'envoi d'un formulaire avec une adresse URL non valide ou n'étant liée à aucune vidéo active ne permettra pas de prendre en compte la participation.

Il est d'ores et déjà précisé que seuls les Participants auteurs des vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury (tel que précisé à l'article 5.2 du présent règlement) devront, dans un second temps, faire parvenir les vidéos gagnantes à FRANCE TELEVISIONS pour qu'une mise aux normes PAD soit effectuée par FRANCE TELEVISIONS. Il est à noter que cette mise aux normes PAD devra être effectuée dans un délai très court, de l'ordre de 72h.

### 4.2 Le documentaire

Le documentaire présenté est une création originale, à l'évidence non fictionnelle, qui relève du répertoire de la SCAM. A cet égard, les Organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte des plateaux, des vidéos musicales ou de simples captations de spectacles ou performances.

Le documentaire doit être obligatoirement produit à partir du mois de mars 2021 et ne doit pas avoir fait l'objet d'une participation à d'autres festivals ou concours. Il est réalisé à l'occasion du Concours.

Il peut toutefois inclure des rushs non montés tournés par le Participant antérieurement à la date de mars 2021, à condition qu'il en soit le seul détenteur des droits et/ou qu'il obtienne les autorisations nécessaires pour ce faire.

Le documentaire ne doit pas comporter d'images provenant de documentaires préexistants, diffusés ou non.

Le documentaire doit obligatoirement être en langue française, originale ou sous-titrée. Dans l'hypothèse où le documentaire n'est pas en langue française originale, il est de la responsabilité des Participants de fournir le documentaire en version sous-titrée en français.

Il devra illustrer le thème choisi pour le Concours : « **Mensonges et Trahisons** », étant précisé que la reprise des termes « Mensonges et Trahisons » au sein du documentaire n'est en aucun cas obligatoire.

Il devra correspondre à l'une des catégories suivantes : niveau 1, 2 ou 3 de la classification signalétique des programmes du CSA issue de sa recommandation du 7 juin 2005 précisant l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, disponible à cette adresse :

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

<https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-textes-reglementaires-du-CSA/Les-deliberations-et-recommandations-du-CSA/Recommandations-et-deliberations-du-CSA-relatives-a-la-protection-des-mineurs/Recommandation-du-7-juin-2005-aux-editeurs-de-services-de-television-concernant-la-signaletique-jeunesse-et-la-classification-des-programmes>

La durée du documentaire ne devra pas excéder 3 minutes 15, générique inclus. Le non-respect de la durée imposée est éliminatoire.

### **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

#### 5.1 Présélection par le Comité de sélection

Du 01 Septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus, un comité composé de collaborateurs des Organisateur (ci-après « le Comité »), appartenant notamment aux équipes documentaires de France Télévisions et de Francetv SLASH, (tels que conseillers de programme, réalisateurs, producteurs, ...) se réunira afin de sélectionner 30 documentaires parmi l'ensemble des vidéos envoyées par les Participants avant les dates et heures limites de participation sur la Page Concours, sous réserve de la validité de leur participation.

Les critères de sélection permettant au Comité d'évaluer les documentaires reçus comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

A l'issue de cette période et au plus tard le 7 Novembre 2021 les Participants auteurs des 30 documentaires retenus seront prévenus par téléphone ou par courrier électronique, de leur présélection.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. Les Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour contacter les Participants suite à leur présélection par le Comité mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Participants ne pourraient être contactés par téléphone ou par courrier électronique avant le 7 novembre 2021

En cas d'impossibilité de contacter les Participants auteurs des 30 vidéos présélectionnées avant le 7 novembre, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la présélection.

#### 5.2 Sélection finale par le Jury

A partir du 08 novembre 2021 et jusqu'au 30 Novembre 2021 au plus tard, un jury représentant les collaborateurs des Documentaires de FRANCE TELEVISIONS, de Francetv SLASH, de la SCAM, de FRANCE CULTURE, de TELERAMA, de LOOPSIDER et des personnalités du monde artistique et culturel (ci-après « le Jury ») sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, les 10 documentaires, qui seront achetés par FRANCE TELEVISIONS afin d'être diffusés sur ses antennes à partir du 01 Décembre 2021. A noter que FRANCE TELEVISIONS ne pourrait être tenue responsable si un ou plusieurs documentaires ne pouvaient être diffusés suite à des imprévus, ou à d'autres impératifs de programmation.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

Durant cette période, les Organisateurs contacteront par téléphone et courrier électronique les Participants auteurs des vidéos gagnantes (ci-après « les Gagnants ») dans les meilleurs délais afin de leur indiquer que leur vidéo a été sélectionnée parmi les vidéos gagnantes et de les informer de la nécessité d'adresser leur vidéo à FRANCE TELEVISIONS, qui se chargera de la mise aux normes PAD de la vidéo afin de permettre sa diffusion sur France TELEVISIONS à partir du 1er décembre 2021. Il est de la responsabilité des Participants auteurs des vidéos gagnantes de les adresser à FRANCE TELEVISIONS dans les meilleurs délais afin que celles-ci puissent être mises à l'antenne à partir du 1er décembre 2021. Dans l'hypothèse où un Gagnant ne transmettrait pas sa vidéo à FRANCE TELEVISIONS dans le délai imparti, ce dernier ne pourra se voir reconnue la qualité de Gagnant et se verra retirer le bénéfice de son prix.

Les frais de fabrication du PAD seront pris en charge par FRANCE TELEVISIONS.

Les critères de sélection permettant au Jury d'évaluer les 30 documentaires comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

Parmi les 10 documentaires finalement choisis, le Jury les classera selon les critères précédemment énoncés, du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> prix.

Les 10 films choisis par le jury seront publiés le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur les sites suivants :

<http://www.france.tv> et/ou

- <https://www.france.tv/slash/>

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

Les Organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour contacter les Gagnants suite à leur sélection selon les modalités du présent article mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Gagnants ne pourraient être contactés par téléphone ou par mail à l'issue de la publication de la sélection finale du jury.

En cas d'impossibilité de contacter les Gagnants, ces derniers ne pourront se voir reconnue la qualité de Gagnant et se verront retirer le bénéfice de leur prix.

### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

**Les Gagnants, suivant leur classement, se voient gratifiés d'une télédiffusion sur France 2 dans la case Infrarouge et/ou sur d'autres services édités par FRANCE TELEVISIONS et d'une possibilité d'accompagnement personnalisé par la SCAM.**

**La convention de diffusion est conclue avec le réalisateur et le cas échéant, ses coauteurs et coréalisateurs. Les prix sont pareillement attribués à l'ensemble des coauteurs et/ou coréalisateurs, s'il y a lieu.** En cas de pluralité d'auteurs, les dotations sont réparties entre les gagnants selon l'accord convenu entre eux. En cas de désaccord, les Organisateurs se réservent le droit de ventiler la dotation de leur propre chef.

Les vidéos gagnantes seront classées du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> Prix qui déterminera leur ordre de diffusion sur France 2.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

Les dotations sont les suivantes :

### 6.1 Dotations France Télévisions et la SCAM

#### - Grand Prix (France Télévisions – La SCAM)

Il comprend d'une part une aide à l'écriture de 5 000 euros et un prix d'un montant total de 5 000 euros.

- Une convention d'aide à l'écriture sera conclue entre le gagnant du 1<sup>er</sup> Prix et France Télévisions via une société de production indépendante. Cette convention d'écriture prévoira la dotation de 5 000 euros selon les modalités suivantes :

FRANCE TELEVISIONS – via la société de production – versera la somme de 2.500 € au lauréat au moment de la signature de la convention d'aide à l'écriture. A la remise du projet aux Organisateurs par le Gagnant du 1<sup>er</sup> Prix et après acceptation de celui-ci, 2.500 € lui seront à nouveau versés par FRANCE TELEVISIONS – via la société de production.

Le gagnant devra présenter son projet documentaire dans un délai ne pouvant dépasser un an après la signature de la convention,

La SCAM versera directement la dotation de 5 000 euros au Gagnant du 1<sup>er</sup> Prix au plus tard lors de la cérémonie de remise des prix.

Les Organisateurs ne sont liés par aucune obligation de production du projet Documentaire suite à son rendu par le Gagnant du 1<sup>er</sup> Prix, cependant ce dernier s'engage à présenter son projet à FRANCE TELEVISIONS en exclusivité lorsqu'il l'estimera achevé et afin de toucher la deuxième partie de son gain.

- La diffusion de son documentaire gagnant du 1<sup>er</sup> prix sur France 2 à partir du mois de décembre 2021, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la signature d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre le Gagnant du 1<sup>er</sup> prix ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

### 6.2 Dotations Francetv Slash et La SCAM

#### - 2<sup>ème</sup> Prix (Francetv SLASH – la SCAM)

Il comprend d'une part une aide à l'écriture de 2 500 euros et un prix d'un montant de 2 500 euros

- Une convention d'aide à l'écriture, sera conclue entre le gagnant du Prix Slash/SCAM et France Télévisions via une société de production indépendante. Cette convention d'écriture prévoira une rémunération de 2 500 euros selon les modalités suivantes :

FRANCE TELEVISIONS – via la société de production – versera la somme de 1.250 € au lauréat au moment de la signature de la convention d'aide à l'écriture. A la remise du projet aux Organisateurs par le Gagnant du Prix slash/SCAM, et après acceptation de celui-ci,

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

1.250 € lui seront à nouveau versés par FRANCE TELEVISIONS – via la société de production.

Le gagnant devra présenter son projet documentaire dans un délai ne pouvant dépasser un an après la signature de la convention.

La SCAM versera directement la dotation de 2 500 euros au Gagnant du 2<sup>ème</sup> Prix (Francetv Slash/Scam) au plus tard lors de la cérémonie de remise des prix.

Les Organismes ne sont liés par aucune obligation de production du projet Documentaire suite à son rendu par le Gagnant du Prix Slash/SCAM ; cependant ce dernier s'engage à présenter son projet à FRANCE TELEVISIONS en exclusivité lorsqu'il l'estimera achevé et afin de toucher la deuxième partie de son gain.

- la diffusion de son documentaire sur France Télévisions à partir du mois de décembre 2021, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la signature d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre le Gagnant du Prix Slash/SCAM ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

### **6.3 Sélection par France Culture**

A partir du 30 Octobre 2021 et au plus tard le 30 Novembre 2021, un jury de professionnels issus des équipes de France CULTURE sélectionnera à partir des 30 vidéos présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial France Culture.

Durant cette période France CULTURE contactera par téléphone et/ou courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par France CULTURE. France CULTURE lui proposera un appui à la création radiophonique à ce lauréat.

Les critères de sélection permettant au jury de France CULTURE de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées comprennent notamment la créativité sur le plan sonore la capacité à construire une histoire et l'originalité du propos.

La sélection par France CULTURE sera notamment publiée sur le site :

**[ftvetvous.fr/infracourts](http://ftvetvous.fr/infracourts)**

6.4 du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix :

La diffusion du documentaire des autres Gagnants sur France 2 à partir du mois de Décembre 2021, sous réserve de la signature d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre les Gagnants ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

Ces dotations sont nominatives.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

Avant la remise de leur lot, les Gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le Participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier en tout ou partie les dotations si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des Gagnants.

### **ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS**

Il sera demandé aux Gagnants de signer le contrat d'acquisition de droits de diffusion, confirmant cette cession de droits sur leurs vidéos au profit de FRANCE TELEVISIONS. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du Gagnant au lot qui lui était destiné.

Sans préjudice des apports de droits éventuellement concédés à la Scam dans le cadre de leur adhésion et conformément à ses statuts, et les autorisations éventuellement consenties dans le cadre des conditions générales du Site Vidéo, les Gagnants cèdent, à titre exclusif, pour les Territoires suivants : France Métropolitaine, Principautés de Monaco et Andorre, Collectivités Françaises d'Outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte) pendant une durée de 3 ans à compter de l'acceptation du PAD de la vidéo, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation, de représentation nécessaire à l'exploitation des documentaires en linéaire et non linéaire en vue de sa diffusion sur tout service de média audiovisuel linéaire et/ou non-linéaire ou tout service similaire édité par et/ ou tout service édités sous les marques FRANCE TELEVISIONS et/ou par ses filiales et/ou par ses partenaires par tout réseau de transmission et/ou moyen de communication électronique distribué par tout opérateur et réceptionné quel que soit le dispositif fixe ou mobile.

Il est si nécessaire précisé que les rémunérations éventuellement dues au titre de l'exploitation du documentaire seront versées par la Scam dans les conditions définies par cette société de gestion collective, et dans le cadre des contrats généraux conclus par elle avec FRANCE TELEVISIONS, le Site Vidéo et les autres utilisateurs de son répertoire.

Les Gagnants autorisent par ailleurs la Scam à procéder à une ou au plus deux projections non commerciales de leurs œuvres dans le cadre d'un événement organisé par elle – ou par un tiers dont elle est partenaire –, autour notamment du Concours ou dans le cadre d'une manifestation culturelle (festival, rencontres professionnelles ...).

### **ARTICLE 8 : DROITS – GARANTIES**

Les Participants s'engagent à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à leur santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. Il est entendu que les Organismes et les Partenaires déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.



## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

**Les Participants garantissent aux Organismes, aux Partenaires et au Site Vidéo que les vidéos proposées par eux dans le cadre de ce Concours sont des créations originales et sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.**

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux documentaires et nécessaires pour permettre leur participation au Concours dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent les Organismes et les Partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du documentaire susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les documentaires aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation des documentaires, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des documentaires.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des documentaires ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les documentaires. Plus particulièrement, les Participants s'engagent à ce que les documentaires ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

A cet égard, les Participants garantissent les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne qui s'estimerait victime d'une atteinte aux droits de la personnalité ou de diffamation.

Sous peine de voir leur vidéo refusée dans le cadre du Concours, ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix;
2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein des documentaires tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
5. à ne pas insérer au sein des documentaires une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) documentaire(s)) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des Organismes en cas de litige.

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

Les Organisateurs, les Partenaires et le Site Vidéo ne sauraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Organisateurs, les Partenaires et le Site Vidéo ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement des sites **Ftvetvous.fr/infracourts** du Site Vidéo et/ou du Concours pour un navigateur donné.

Les Organisateurs, les Partenaires et le Site Vidéo ne garantissent pas que les sites **Ftvetvous.fr/infracourts** le Site Vidéo et/ou le Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, les Organisateurs se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Concours au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organisateurs et le Site Vidéo ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont ils ne pourraient être tenus responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou leur arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement ne permettant pas son inscription, etc.).

Les Organisateurs ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au Concours.

Les Organisateurs et le Site Vidéo ne pourront être tenus pour responsables du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

Les Organisateurs et les Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organisateurs disqualifieront systématiquement tout Participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où serait constaté par les Organisateurs et le Site Vidéo une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée aux/ à la vidéo(s) du Participant, quelque soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le Participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

# **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

## **ARTICLE 10 : RECLAMATION**

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Concours, le Participant pourra contacter les Organismes à l'adresse suivante : FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France Télévisions - 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS.

Ou par mail : [contact.infracourts@francetv.fr](mailto:contact.infracourts@francetv.fr)

Les Organismes s'engagent à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Concours sera tranchée exclusivement par les Organismes.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

## **ARTICLE 12 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS**

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir de la page Internet du Concours où il peut être imprimé.

L'intégralité du règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France Télévisions - 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS, au plus tard quinze (15) jours à compter de la date de clôture du Concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est déposé auprès de D. Calippe et T. Corbeaux, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint-Honoré 75008 Paris.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE COMMUNICATION DU REGLEMENT**

### Remboursement des frais de la demande de communication écrite du règlement

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de communication du règlement sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de communication du règlement.

### Remboursement des frais de participation Internet

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement, en écrivant à l'adresse suivante : FRANCE TELEVISIONS - Concours «INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France Télévisions, 7 esplanade Henri de France – 75015 PARIS.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au Concours déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Conditions au remboursement des frais de participation par l'Internet :

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, deux mois au plus tard suivant la clôture du Concours (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France Télévisions - 7 esplanade Henri de France – 75015 PARIS.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- une photocopie de sa carte d'identité ; et
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès libellée à son nom. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**IMPORTANT :** La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du Concours.

Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE**

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours des Organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

### **ARTICLE 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

15.1 Pour participer au concours, le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant :

Prénom  
Nom  
Adresse  
Code postal  
Ville  
E-mail  
Tél. portable  
Date de naissance

Ces Données sont désignées les « Données ». Elles sont nécessaires à l'identification du Participant et à son contact ultérieur.

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer à l'émission.

15.2. Responsable de traitement

FRANCE TELEVISIONS, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le responsable de traitement des Données.

15.3. Droits des Participants

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

15.4. Exercice des droits

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, en adressant un courrier à : Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de FRANCE TELEVISION- 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS.

En cas de litige, chaque personne a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »**

### 15.5 Durée de conservation des Données

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par FRANCE TELEVISIONS dans le cadre du Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, à savoir le 30 Novembre 2021.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense de FRANCE TELEVISIONS.

### 15.6 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.